

Département de la Nature et des Forêts
Direction de Namur

Cantonnement de Philippeville
Rue du Moulin 198
5600 PHILIPPEVILLE

Tél. : +32 (0)71 66 21 50
Fax : +32 (0)71 66 85 32
philippeville.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wal
lonie.be

Interdiction de circulation en forêt pour motif de chasse

Décision n° 723/2019-2020/513.7/039

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, notamment l'article 110;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 17 juillet 2008, notamment l'article 35 alinéa 2, 2°;
Vu la Loi du 19 décembre 1854 (Code Forestier), notamment l'article 188 y inséré par Décret du 16 février 1995;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 février 1996, notamment les articles 24 à 31;
Vu la requête du 20 aout 2018 de Monsieur Johan BLIJWEERT,

ARRETE :

Article 1 : Interdiction de circulation pour motif de chasse.

La circulation du public est interdite le 21 octobre 2019, les 05 et 19 novembre 2019, les 17 et 30 décembre 2019 pour des battues ainsi que le 02 décembre 2019 pour une chasse à la botte sur le territoire de chasse de la Forêt domaniale de Saint-Aubin situé sur le territoire de la Commune de FLORENNES.

Article 2 : L'interdiction ou la limitation de circuler pour les motifs évoqués à l'article 1 du présent arrêté doit être annoncée au moyen des panneaux repris à l'annexe IV-a de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 février 1996. Ceux-ci seront placés aux entrées des voiries ouvertes à la circulation du public qui desservent le territoire de chasse au plus tard dans les 48 heures précédant l'entrée en vigueur de la mesure et seront enlevés au plus tard dans les 24 heures suivant la fin de l'application.

Article 3 : Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le Bourgmestre de la commune de FLORENNES aux fins d'affichage aux valves communales.

Fait à Philippeville, le 01/10/2019

Ir. Vincent VERRUE
Chef de Cantonnement

Département de la Nature et des Forêts
Direction de Namur

Cantonnement de Philippeville
Rue du Moulin 198
5600 PHILIPPEVILLE

Tél. : +32 (0)71 66 21 50
Fax : +32 (0)71 66 85 32
philippeville.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wal
lonie.be

Interdiction de circulation en forêt pour motif de chasse

Décision n° 723/2019-2020/513.7/040

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, notamment l'article 110;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 17 juillet 2008, notamment l'article 35 alinéa 2, 2°;
Vu la Loi du 19 décembre 1854 (Code Forestier), notamment l'article 188 y inséré par Décret du 16 février 1995;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 février 1996, notamment les articles 24 à 31;
Vu la requête du 27 aout 2019 de Monsieur Johan BLIJWEERT,

ARRETE :

Article 1 : Interdiction de circulation pour motif de chasse.

La circulation du public est interdite le 05 novembre 2019 et les 17 et 30 décembre 2019 pour des chasses en battue ainsi que le 21 octobre 2019 pour une chasse à la botte sur le territoire de chasse de la Forêt communale de Saint-Aubin situé sur le territoire de la Commune de FLORENNES.

Article 2 : L'interdiction ou la limitation de circuler pour les motifs évoqués à l'article 1 du présent arrêté doit être annoncée au moyen des panneaux repris à l'annexe IV-a de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 février 1996. Ceux-ci seront placés aux entrées des voiries ouvertes à la circulation du public qui desservent le territoire de chasse au plus tard dans les 48 heures précédant l'entrée en vigueur de la mesure et seront enlevés au plus tard dans les 24 heures suivant la fin de l'application.

Article 3 : Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le Bourgmestre de la commune de FLORENNES aux fins d'affichage aux valves communales.

Fait à Philippeville, le 01/10/2019

Ir. Vincent VERRUE
Chef de Cantonnement

Département de la Nature et des Forêts
Direction de Namur

Cantonnement de Philippeville
Rue du Moulin 198
5600 PHILIPPEVILLE

Tél. : +32 (0)71 66 21 50
Fax : +32 (0)71 66 85 32
philippeville.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wal
lonie.be

Interdiction de circulation en forêt pour motif de chasse

Décision n° 723/2019-2020/513.7/041

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, notamment l'article 110;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 17 juillet 2008, notamment l'article 35 alinéa 2, 2°;
Vu la Loi du 19 décembre 1854 (Code Forestier), notamment l'article 188 y inséré par Décret du 16 février 1995;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 février 1996, notamment les articles 24 à 31;
Vu la requête du 27 aout 2019 de Monsieur Johan BLIJWEERT,

ARRETE :

Article 1 : Interdiction de circulation pour motif de chasse

La circulation du public est interdite le 21 octobre 2019, le 19 novembre 2019 pour des chasses en battue et 30 décembre 2019 pour une chasse à la botte sur le territoire de chasse « Fayat » situé sur le territoire de la Commune de FLORENNES.

Article 2 : L'interdiction ou la limitation de circuler pour les motifs évoqués à l'article 1 du présent arrêté doit être annoncée au moyen des panneaux repris à l'annexe IV-a de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 février 1996. Ceux-ci seront placés aux entrées des voiries ouvertes à la circulation du public qui desservent le territoire de chasse au plus tard dans les 48 heures précédant l'entrée en vigueur de la mesure et seront enlevés au plus tard dans les 24 heures suivant la fin de l'application.

Article 3 : Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le Bourgmestre de la commune de FLORENNES aux fins d'affichage aux valves communales.

Fait à Philippeville, le 01/10/2019

Ir. Vincent VERRUE
Chef de Cantonnement